



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 1<sup>er</sup> JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - Adjoints  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - C. MENARD - E. MENUT  
- M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE, J. RAYNAUD (pouvoir à S. ALLEG), A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA), R. MARTEL TRIGANCE

### DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » 2025 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que le séjour proposé cet été, par l'accueil collectif de mineurs, a été labellisé « colos apprenantes ». Cette reconnaissance vient souligner la qualité du projet éducatif et la conformité aux objectifs du programme porté par l'Etat. A ce titre, une aide de l'Etat pouvant atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée et par enfant pour des séjours de 4 nuitées minimum, peut être allouée aux organisateurs. Cette aide permettra aux enfants et adolescents inscrits à l'ACM de Tourrettes de partir en séjour, dans le cadre du dispositif « colos apprenantes » et sans surcoût supplémentaire pour la famille.

Vu le courrier, en date du 16 juin 2025, du directeur académique des services de l'éducation nationale du Var, attestant de la labellisation du séjour et demandant la transmission de la demande de subvention, Il est donc proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat comme précisé supra.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **DE DEMANDER** une subvention dans le cadre du dispositif « colos apprenantes » pouvant atteindre 100 €/nuitée et par enfant
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2025 – M57
- **DE CHARGER** monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)